



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC- 189

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20221207-VI-DEC-2022-189-AU
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

OBJET : Signature d'un contrat avec « LM STRUCTUREGONFLABLE », auto-entrepreneur pour l'animation d'un stand maquillage à l'occasion des animations des marchés.

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'intérêt d'animer par un stand maquillage les marchés de la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année,

CONSIDERANT la proposition de « LM STRUCTUREGONFLABLE », qui possède toute compétence en la matière, de répondre à cette demande,

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat avec ladite auto-entrepreneur pour l'animation d'un stand maquillage sur deux marchés sur le centre-ville,

DECIDE

ARTICLE n°1 : de signer un contrat avec « LM STRUCTUREGONFLABLE » – 6 rue de la libération – 91660 Lemerevillois – pour la mise en place et l'animation d'un stand maquillage les samedis 24 et 31 décembre 2022 de 10h à 17h sur la place Notre-Dame.

ARTICLE n°2 : Le montant de la prestation est fixé à 420€ TTC (Quatre cent vingt euros).

ARTICLE n°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- « LM STRUCTUREGONFLABLE », auto-entrepreneur.

Fait à Étampes, le

Franck MARLIN,

Maire d'Étampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :